

Entrée charretière et stationnement

T-02

Pour la norme applicable, en présence d'un fossé (installation d'un ponceau), consultez la fiche **T-03**. Pour tout usage autre que résidentiel, veuillez joindre le Service de l'aménagement du territoire.



NORMES APPLICABLES

Entrée charretière (définition) : Passage carrossable aménagé à la limite de l'emprise d'une rue pour permettre le passage d'un véhicule entre une rue et un terrain contigu.

Largeur et localisation des entrées charretières et autres classes d'usage d'habitation :

Localisation : 0,5 m d'une ligne de terrain (sauf s'il dessert un espace de stationnement de cinq (5) cases et moins).

Habitation unifamiliale à trifamiliale :

- largeur minimum : 3 m
- largeur maximum : 8 m

Autres classes d'usage d'habitation :

- entrée et sortie séparées : largeur minimum de 3 m et maximum de 5 m;
- entrée et sortie combinées : largeur minimum de 6 m et maximum de 8 m.

Nombre d'entrées charretières : Maximum deux (2), au besoin, par terrain. Deux (2) entrées charretières sur une même rue nécessitent un terrain d'une largeur de 30 m et plus. Une distance minimale de 6 m est requise entre les deux entrées charretières.

Agrandissement d'une entrée charretière existante : Une entrée charretière existante peut être modifiée, sous réserve des normes applicables, et ce, aux frais des propriétaires. Ces travaux doivent obligatoirement être exécutés par la Ville.



Saviez-vous que...

Pour accéder à la grille des spécifications, vous devez aller sur le site Internet de la Ville au www.shawinigan.ca/carteinteractive

Stationnement – implantation :

- l'espace de stationnement ne peut occuper plus de 35 % de la superficie de la cour avant d'un terrain;
- l'espace de stationnement ne peut empiéter en façade du bâtiment principal sur une largeur de plus de 2,75 m;
- l'entrée charretière et le stationnement doivent être perpendiculaires à la ligne avant du terrain.

Surface d'un stationnement : elle doit être recouverte de gravier, de pierre concassée, d'asphalte, de béton, de pavé de béton, de pavé de pierre ou d'un autre revêtement agrégé à surface dure conçu à cet effet.

Pour la construction d'un nouveau bâtiment principale, l'aménagement de l'entrée charretière et du stationnement sont inclus dans la demande de permis de construction.

DOCUMENTS REQUIS

Liste des documents requis (une seule copie)

- Plan d'implantation du stationnement ou de l'entrée charretière à l'échelle pouvant être préparé par le propriétaire (dimensions du stationnement ou de l'entrée charretière, distance par rapport aux limites de propriété, surface du stationnement);
- Formulaire de procuration, le cas échéant.

La Ville se réserve le droit de demander tout document supplémentaire pertinent à l'analyse de la présente demande.

OBTENTION DU PERMIS

Dépôt de la demande

En ligne : www.shawinigan.ca/permis, choisir le type « Stationnement, entrée charretière, espace de chargement – aménagement ou modification ».

Délai à prévoir

Il faut compter un délai de trente (30) jours ouvrables à compter de la réception de l'ensemble des documents requis, et, par la suite, un inspecteur vous contactera.

Si de l'information ou des documents sont manquants ou si l'analyse du projet démontre une irrégularité, le traitement de la demande pourrait être retardé et des modifications au projet initial pourraient être nécessaires. Il est donc important de respecter le délai de traitement avant d'entreprendre des travaux ou de commander des matériaux.

Payer, récupérer, afficher

Les frais applicables à l'émission d'un permis pour l'aménagement d'un stationnement et d'une entrée charretière sont établis à 25 \$, payable en argent comptant, par chèque, par carte de débit ou par carte de crédit (en ligne seulement).

Le permis peut être récupéré au Service des finances lorsque l'inspecteur a procédé à l'émission de celui-ci et convenu d'un rendez-vous auprès de son demandeur. Le permis en ligne ne nécessite aucun déplacement. Il doit être affiché dans un endroit visible pendant toute la durée des travaux.

Le permis est valide pour une durée d'un an.

Entrée charretière et stationnement

